

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN ESTRIE



2022-2023



Québec ##



## **Description**

Ce programme de soutien financier vise le développement du sport en Estrie, en soutenant des projets structurants ou des projets reliés à la relance de sports à vocation régionale ou locale. Chacune des disciplines sportives pourra transmettre une demande par le biais de son association régionale ou par le club mandaté pour le faire. À noter qu'une association régionale pourrait désigner un club dans la région, afin que celui-ci puisse bénéficier de la subvention. Nous soulignons la bienveillance des disciplines sportives pour les clubs sportifs qui ont besoin d'un plus grand soutien cette année. **Nous soutiendrons un projet par discipline.** 

## **Objectifs**

- Soutenir les ressources humaines en sport, notamment les bénévoles, les entraineurs et les officiels, tant pour le recrutement et la formation que pour la rétention, dans un cadre de maintien ou de développement.
- Encourager les initiatives visant à augmenter et/ou à améliorer la concertation au sein d'un même sport (relations entre les organismes, avec l'association régionale, avec la fédération) ou entre plusieurs sports (développement de programmations complémentaires multisports) et/ou plusieurs réseaux (associatif, scolaire et municipal).
- Développer un nouveau service, offrir un service existant à une nouvelle clientèle ou améliorer significativement un service actuellement offert.
- Bonifier les actifs matériels (améliorer la sécurité, mettre à niveau des équipements ou obtenir des équipements spécialisés) ou consolider la structure administrative (comptabilité, gouvernance).

#### Nature du soutien

• Un maximum de 3 000 \$ sera accordé par projet.

\*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de bonifier le financement de certains projets structurants et novateurs.

# Organismes admissibles

Les associations régionales sportives et les clubs sportifs répondants.

#### Démarche à suivre

- 1. Déterminer le projet (objectifs, échéanciers, ressources financières) entre les membres des clubs sportifs.
- 2. Remplir le formulaire de demande avant le 25 novembre 2022.
- 3. Évaluation des demandes par le CSLE et décision avant le congé des Fêtes.

### Conditions d'admissibilité

- La discipline sportive doit être membre en règle du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.
- Être constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et avoir produit sa déclaration annuelle de personne morale au Registraire des entreprises.
- Les clubs locaux ou les associations régionales doivent consulter les autres clubs sportifs du même sport de la région pour faire une demande commune ou décider d'un club qui pourra bénéficier du soutien cette année.
- Réaliser le projet avant le 31 août 2023.
- Avoir remis le bilan du projet de l'année précédente, le cas échéant.
- Respecter la démarche et les délais prescrits.

#### Modalités de versement

Le versement de l'aide financière se fera de la façon suivante :

- 1. 85 % lors de l'acceptation du projet
- 2. 15 % suite à l'acceptation du bilan du projet



PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN ESTRIE



2022-2023







### Critères d'évaluation

- Pertinence du projet et lien avec les objectifs du programme (la description est claire et répond à un ou plusieurs objectifs).
- Effet structurant sur le développement du sport (les retombées sont réelles).
- Portée (les projets à vocation régionale seront priorisés).
- Financement (le montage financier est clair, réaliste et complet).
- Pérennité du projet (le projet s'inscrit dans une réflexion à long terme, permettant de croire à une intégration du projet dans les services courants de l'organisme pour le futur, ou d'assurer une amélioration durable sur la pratique ou la structure du sport en Estrie).
- Difficultés rencontrées (les disciplines sportives qui ont eu des saisons écourtées en raison de la pandémie seront priorisées).

## Rappel des échéances

Dépôt de la demande signée	25 novembre 2022
Réponse du CSLE	Avant le congé des Fêtes
Réalisation du projet	Avant le 31 août 2023
Dépôt du bilan et des factures	Avant le 30 septembre 2023

# Exemples de projets admissibles

- Mise en place d'un programme de formation ou de mentorat pour les entraîneurs et/ou les officiels;
- Campagne de recrutement des entraîneurs(ses) et des officiels(elles);
- Actualisation des services afin de s'adapter aux réalités du monde virtuel ou mise en place de nouveaux mécanismes
  plus actuels pour soutenir le travail des administrateurs et des bénévoles (ex. : formations en ligne pour les
  entraîneurs, plateforme de paiement en ligne, site Internet, tournage de capsules d'information, espace de rencontre
  virtuel, logiciel d'inscriptions);
- · Formation des administrateurs sur leurs rôles, leurs responsabilités, la gestion des finances;
- Partenariats avec d'autres sports pour une offre multisports aux enfants (ex. : école d'initiation multisports ou camp de jour, embauche d'une permanence ou d'une ressource cléricale en commun);
- Implantation d'un club ou d'une association régionale;
- Mise en place d'un nouveau réseau de compétition en région, d'un nouveau niveau de pratique du sport ou développement d'un nouveau programme pour les athlètes;
- Achat d'équipements informatiques pour soutenir les bénévoles (tenue de livres, logiciel d'inscriptions, horaires et résultats lors d'une compétition, production de documents, gestion du site Internet, etc.);
- Achat de matériel sportif pour favoriser une plus grande participation aux activités.